

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Electroménager	
		Version	V4	
		Date	03/07/2017	

Référentiel Sectoriel : ELECTROMENAGER

PREAMBULE

Les processus industriels de ce secteur d'activité sont caractérisés par l'utilisation d'une multitude de composants de toutes origines géographiques et ce à différents niveaux d'agrégation. Tous ces niveaux sont susceptibles d'amener de la valeur ajoutée au produit final, objet du Label.

L'éligibilité au Label et la réponse aux exigences fondamentales (critères A et B du référentiel socle) nécessitent du demandeur de justifier d'unité(s) de fabrication en France, impliquées dans des niveaux d'agrégations autres que le simple assemblage.

Le demandeur justifie cette implication par son propre système de gestion ou Gestion de Produit Assisté par Ordinateur (GPAO) susceptible de tracer l'origine des composants.

A titre d'exemple, il peut tracer l'origine de ses composants par niveau d'agrégation amenant au produit fini, en considérant le produit fini comme étant de niveau 1.

Précision pour le secteur électroménager et grandes cuisines :

Processus industriels intégrant une forte proportion d'inox alimentaire (cf. arrêté du 13 Janvier 1976 et normes NF A36 711, NF EN 10204 et NF EN10088) ainsi que des composants électriques et électroniques.

CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS

Ce référentiel sectoriel s'applique au secteur de l'Electroménager et aux équipements de grande cuisine.

Les produits suivants s'inscrivent notamment dans ce référentiel sectoriel :

- **les gros appareils électroménagers,**
- **les petits appareils électroménagers,**
- **les appareils de chauffage de l'eau et des locaux.**

Précision pour le secteur électroménager et grandes cuisines :

Ils correspondent à une nomenclature de produits à usage professionnel dans les catégories suivantes :

- cuisson verticale
- cuisson horizontale
- remise en température
- préparation (mécanique, statique et manutention)
- distribution/self service
- équipements de bars et cafétérias
- réfrigération
- laverie

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Electroménager	
		Version	V4	
		Date	03/07/2017	

CRITERES DE LABELLISATION

Les principes généraux du référentiel, critère A et critère B, sont applicables conformément au chapitre 5 du Référentiel Socle.

Définition de l'origine des composants :

On peut retenir comme définition de **l'origine des composants** l'approche qui suit :

Composant d'origine étrangère : si la dernière transformation substantielle, c'est-à-dire qui donne au produit ses caractéristiques essentielles, est réalisée à l'étranger.

Composant d'origine française : si la dernière transformation substantielle est réalisée en France

Les composants fabriqués par le demandeur sont considérés comme d'origine française dans leur ensemble (y compris les sous-composants quelle que soit leur origine) dès lors que la transformation substantielle du composant est réalisée en France.

Les composants d'origine indéterminée (information non renseignée par le demandeur ou inconnue) sont assimilés à des composants d'origine étrangère car leur origine française ne peut pas être établie ou prouvée.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Electroménager	
		Version	V4	
		Date	03/07/2017	

ANNEXE 1 : FOIRE AUX QUESTIONS

1°) Origine des composants :

Si un moteur, dont les composants sont d'origine étrangère, est assemblé en France, est-il considéré comme d'origine française dans son ensemble ?

- **Oui.**

2°) Quand un **composant n'est pas disponible en France** (pas d'offre commerciale) cet élément peut-il être exclu du calcul du PRU ?

- **Non.**

3°) Labellisation de l'intégralité de la gamme. Les chaudières sont prises en charge par l'annexe « Electroménager » qui spécifie : « Le « produit labellisé » correspond à une référence, dans une ligne de produit ou dans une gamme de produits, pour une marque donnée. L'intégralité des références de la ligne de produit ou de la gamme doit être conforme aux exigences du référentiel. Le « scope produit du label » correspond à la ligne de produits ou à la gamme rattachée au « produit labellisé ». **Peut-on labelliser une gamme de chaudières si un produit la composant n'est pas éligible ?**

- **Non**, si elles ne suivent pas exactement le même process, avec les mêmes matériaux, les mêmes fournisseurs.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Electroménager	
		Version	V4	
		Date	03/07/2017	

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS DE L'ANNEXE SECTORIELLE :

Résumé de la modification	Rédacteur	N° Version Cible	Date de la Version
Anonymisation, ajout d'un historique des versions	C. Huet	V3	10/03/2014
Simplification de l'annexe. + Création de l'annexe FAQ avec ajout de 3 points.	J. Vialar	V4	03/07/2017